

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Le vingt et un février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

Présents : BANVILLE Laurent, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

BARNIER Thibaud (arrivée à 20h45)

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Anne-Marie LACHAISE , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 17/01/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2023_07	Demande de subvention auprès de la Région AURA Construction d'une salle multi activités		Coût estimatif des travaux 4 411 339 HT Taux de subvention : 40% Soit 1 764 535 €
2023_09	Demande de subvention DETR 2023 Travaux de réhabilitation de la toiture de l'église		Coût estimatif des travaux 456 526 € HT Taux de subvention : 20% soit 91 305 € HT
2023_10	Demande de subvention DETR 2023 Réhabilitation du restaurant scolaire		Coût estimatif des travaux 37 435 € HT Taux de subvention : 25% soit 9 358 € HT
2023_11	Contrat de cession spectacle « Pensez, je devine »	Association « Les tréteaux aux 4 vents »	Coût du spectacle : 1 800 €

2023_12	Contrat de cession spectacle « Boite de nuits »	Association « La toute petite compagnie »	Coût du spectacle : 1 451,89 €
2023_13	Demande de subvention Feader Rénovation du camping municipal		Coût estimatif des travaux 38 709,97 € TTC Taux de subvention : 64 % Soit 24 774,38 €

2/ Délibération N°2023-14 : Création d'un emploi non permanent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et dans l'attente de l'achèvement de l'audit débuté sur l'entretien des locaux communaux, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade de :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet soit 22h par semaine en période scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les fonctions d'animateur périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22h hebdomadaires à compter du 01/03/2023 et jusqu'au 7 juillet 2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, indice majoré de rémunération 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023

3/ Délibération N°2023-15: Modification du tableau des emplois communaux

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST,

Madame la Maire rappelle que compte tenu de la nomination par promotion interne d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique et suite à la démission d'un agent à l'issue d'une disponibilité, il convient de supprimer également son poste de rédacteur territorial exerçant les fonctions de médiateur culturel dont la compétence est exercé aujourd'hui par l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24/01/2023,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique catégorie C, à temps complet
 - La suppression de l'emploi de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet
- à compter du 22/02/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

- d'adopter la proposition de Madame la Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 22/02/2023

4/ Présentation annuelle des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi il revient aux collectivités, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Ce document a été communiqué aux élus avant l'examen du budget de la commune.

Arrivée de Thibaud BARNIER à 20h45

5/ Délibération N°2023-16: Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 sur le budget communal 2023

En application des dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante, lors du vote du compte administratif.

Madame la Maire rappelle que par délibération N°2021/82 en date du 05/10/2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Etienne de Crossey, et a autorisé Madame la Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

La commune devant établir le compte financier unique pour la première fois, il sera voté plus tard et avant le 30/06/2023, il est toutefois possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, ainsi le conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

Une délibération d'affectation définitive des résultats sera prise lors de l'adoption du CFU et le titre de recette au compte 1068 pourra être produit à l'issue de cette délibération.

L'affectation anticipée des résultats est justifiée par la collectivité, par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31/12.

Les résultats de l'exercice 2022 sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

6/Délibération N°2023-17 : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023

Madame la Maire explique que l'augmentation des bases de fiscalité, fixée par l'Etat pour 2023 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 7,1% .

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023). Depuis l'année 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90%), qui vient s'additionner au taux communal (20,94%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

7/Délibération N°2023-18 : Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement N°5 pour la salle multi activités

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu le projet de budget primitif 2023, dans le but de ne pas faire supporter à ce budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler en cours d'exercice,

Madame la Maire propose au conseil municipal, d'ouvrir une autorisation de programme dénommée « SALLE MULTI ACTIVITES » avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme N° 05

Imputation budgétaire : divers comptes 2031-212-231...6161...

Montant de l'autorisation : 5 586 163,79 €

Répartition des crédits de paiement et de recette

Détail	Articles	TOTAL REALISES ANTERIEURS	prévisions 2023	prévisions 2024	prévisions 2025	prévisions 2026	TOTAUX
Achats terrains frais notariaux	2111	143 041,37	105 105,00	0,00	0,00	0,00	248 146,37
Diagnostics, Etat des lieux, Huissier, Relevé topo	2031	8 826,00	26 400,00	4 800,00	0,00	0,00	40 026,00

Programmiste, Concours Archi, Missions Archi, Contrôle Technique, SPS + Révisions	231	24 480,00	145 800,00	187 720,00	187 620,00	94 560,00	640 180,00
Assurance dommage ouvrage	6161	0,00	0,00	54 008,00	0,00	0,00	54 008,00
Travaux, appels offres, révisions prix raccordement réseaux	231	1 933,42	4 800,00	75 600,00	2 941 444,00	1 580 026,00	4 603 803,42
TOTAUX DEPENSES		178 280,79	282 105,00	322 128,00	3 129 064,00	1 674 586,00	5 586 163,79
Subventions	13...	0,00	0,00	0,00	2 118 000,00	1 411 000,00	3 529 000,00
Emprunts	16411	0,00	0,00	0,00	690 840,00	0,00	690 840,00
Autofinancement	O21	178 280,79	282 105,00	322 128,00	320 224,00	263 586,00	1 366 323,79
TOTAUX RECETTES	0	178 280,79	282 105,00	322 128,00	3 129 064,00	1 674 586,00	5 586 163,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'ouvrir la proposition de programme numéro 05 « Salle multi activités ».

8/ Délibération N°2023-19 : Vote du budget communal

Madame la Maire présente le budget primitif communal , avec une reprise anticipée des résultats

Section de Fonctionnement 2 339 833.00 €

Section d'investissement 2 157 676,79 €

Madame la Maire explique que la commune est tributaire de la hausse des tarifs de l'énergie, cela entraîne une grande vigilance sur le chauffage des bâtiments communaux. Ainsi un audit énergétique est inscrit au budget pour certains bâtiments communaux afin d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments.

La masse salariale doit être également maîtrisée, en 2022, elle a augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice de 3,5%, de la mise en place des tickets restaurant et du RIFSEEP.

Les charges financières diminuent chaque année, deux prêts sont en cours pour la collectivité.

CHAPITRES	BP 2023
011 - Charges à caractère général	746 918 €
012 - Charges de personnel	966 700 €
014 - Atténuations de produits	8 656 €
022 - Dépenses imprévues	
65 - Charges de gestion courante (subventions, indemnités)	282 823 €
66 - Charges financières	4 400 €
67 - Charges exceptionnelles	500 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 009 997 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 000 €
023 Virement section d'investissement	157 836 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 339 833.00 €

CHAPITRES	BP 2023
013 - Remboursement rémunération personnel	7 500,00 €
70 - Produits des services	123 250,00 €
73 - Impôts et taxes	1 919 996,00 €
74 - Dotations / participations	188 347,00 €
75 - Produits gestion courante (<i>locations salle, assurances</i>)	100 740,00 €
Recettes réelles	2 339 833 €
77- Produits exceptionnels	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 339 833,00

TYPE DE DEPENSES	RAR 2022 POUR REPORT BP 2023	NOUVELLES PROPOSITIONS 2023	TOTAUX BP 2023
20 Immobilisation incorporelles	44 841.00	65 140.00	109 981.00
204 Subventions d'équipement	10 679.40	48 300.00	58 979.40
21 Immobilisations corporelles	54 456.09	1 202 007.96	1 256 464.05
23 Immobilisations en cours	345 452.34	324 200.00	669 652.34
16 emprunts et dettes	0.00	62 600.00	62 600.00
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	455 428,83	1 702 247,96	2 157 676,79

CHAPITRES	RAR 2022 POUR REPORT BP 2023	NOUVELLES PROPOSITIONS 2023	TOTAUX BP 2023
001 - Solde d'exécution invt reporté		414 206.53	414 206.53 €
040 - Amortissements		172 000.00	172 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		635 668.20	635 668.20 €
13 - Subventions d'investissements Participation CAPV Asst OAP Rossignol	95 482.06	113 364.00	208 846.06 €
16 - DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS		503 000.00	503 000.00 €
22-Immobilisations reçues en affectation		66 120.00	66 120.00 €
041- Opérations d'ordre		0	- €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		157 836.00	157 836.00 €
TOTA RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	95 482.06	2 062 194.73	2 157 676.79

Le présent budget étant présenté en équilibre.

Propose au vote de l'assemblée la présentation ci-dessus,

Après avoir entendu et délibéré,

Le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité, le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023.

9/Délibération N°2023-20 : Autorisation de signature de la convention établissant les modalités de subvention versée à l'association AEJ

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

Elle propose au vote de l'assemblée le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 55 000 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet a été transmis à l'ensemble des élus.

10/Délibération N°2023-21 : Autorisation de signature de la convention établissant les modalités de subvention versée à l'association les Zébulons

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

Elle propose au vote de l'assemblée, le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 35 000 € à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet a été transmis à l'ensemble des élus.

11/ Délibération N°2023-22 : TE38 : Travaux sur réseaux d'éclairage public

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser des travaux sur les réseaux d'éclairage public dès que les financements seront acquis.

Ces travaux sont les suivants :

- Mise en place d'un point lumineux pour l'abri bus Rue du Charrat
- Mise aux normes de toutes les armoires de comptage
- Passage LED des foyers lumineux
- Eclairage public Route de St Aupre

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 78 789 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 28 930 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à 3 693 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 46 166 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	78 789 €
Financements externes :	28 930 €
Participation prévisionnelle:	49 859 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **3 693 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **46 166 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.
Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

12/ Délibération N°2023-23 : Autorisation de signature de l'avenant N°2 à la convention de projet urbain partenarial de l'OAP Rossignol.

Madame la Maire rappelle la convention de projet urbain partenarial, signée avec la société Bouygues Immobilier, le 23 septembre 2020, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Saint Etienne de Crossey est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « OAP Rossignol ».

Un avenant N°1 a été signé également le 25 octobre 2021 car les échéances inscrites dans la convention initiale n'ont pas été respectées, le terrain de la SAS Rossignol n'ayant pas été acheté dans les délais inscrits, par la société Bouygues Immobilier.

Madame la Maire informe qu'il convient de prendre un avenant N°2 à la convention initiale, suite à des découvertes fortuites sur le terrain, le planning des travaux a été décalé. Ainsi il convient de modifier deux dates d'échéance :

Extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS	au plus tard le 23 juin 2023
Travaux d'aménagement paysager (hors différé de finition, correspondant à la réalisation de la couche de roulement définitive pouvant intervenir après la réalisation des travaux de construction sur l'ensemble des lots)	Au plus tard le 15 novembre 2023 (hors espaces verts et plantations)

Toutes les autres conditions stipulées dans les articles de la convention de PUP susvisée en date du 23 septembre 2020 ainsi que dans l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer l'avenant N°2 avec la société Bouygues Immobilier. Le projet d'avenant N°2 a été transmis l'ensemble des conseillers municipaux.

13/ Délibération N° 2023-24 : Location des salles communales

Madame la Maire rappelle les tarifs de la salle des fêtes et de la location de la cour de la mairie et propose les tarifs de la location de la salle de la Poste suivants :

LOCATION DE SALLE DES FÊTES

Location par les Stéphanois :

Du samedi au dimanche toute la journée : 250€

Le samedi ou le dimanche : 180 €

Location par des particuliers et des associations extérieures à la commune :

Du samedi au dimanche tout la journée : 550 €

Le samedi ou le dimanche : 350 €

Location par des associations de St Aupre et St Nicolas de Macherin :

Du samedi au dimanche toute la journée : 200€

Le Samedi ou le dimanche : 100€

Location par les associations de Saint-Etienne de Crossey : gratuit

Location par le personnel communal et les élus : Forfait de 50€

Location ponctuelle lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activités en semaine uniquement : 25€ de l'heure

LOCATION DE SALLE DE LA POSTE

Location par les Stéphanois :

Du samedi au dimanche toute la journée : 50€

Le samedi ou le dimanche : 35 €

Location pour les particuliers du bassin de vie de la haute Morge :

Du samedi au dimanche toute la journée : 80€

Le samedi ou le dimanche : 65 €

Location pour les particuliers hors du bassin de vie :

Du samedi au dimanche toute la journée : 100€

Le samedi ou le dimanche : 75 €

Location pour les associations du bassin de vie :

Du samedi au dimanche toute la journée : 35€

Le samedi ou le dimanche : 20 €

Location pour les associations hors bassin de vie :

Du samedi au dimanche toute la journée : 50€

Le samedi ou le dimanche : 35 €

Location par le personnel communal et les élus : Forfait de 20€

Location par les associations de Saint-Etienne de Crossey : gratuit

LOCATION DE LA COUR DE LA MAIRIE :

Location par des particuliers 50€ à régler lors de la réservation

Location pour les associations de Saint-Etienne de Crossey, Saint-Aupre, Saint-Nicolas de Macherin, le personnel et les élus : gratuit

CAUTIONS DIVERSES :

Pour la location de la salle de la Poste, une caution de 80 € est demandée à la remise des clés, pour la salle des fêtes, une caution de 2 000 € est demandée à la remise des clés.

Autres cautions :

Ecran salle des fêtes : 1 650€

Sono salle des fêtes : 1 500€

Rampe à lumière : 800€

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, les tarifs de locations et de cautions pour la salle des fêtes, la salle de la poste et la cour de la mairie, comme proposé ci-dessus par Madame la Maire et l'autorise à signer les conventions avec les particuliers et les associations pour la location de la salle de la poste..

Les tarifs seront applicables dès le 22 février 2023

14/ Délibération N° 2023-25 : Révision annuelle des droits de place

Considérant, que la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission Associations, Economie et Environnement,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les droits de place :

-0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaires réguliers ou occasionnels (selon planning) dont le camion pizza

-1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés et le camion itinérant alimentaire (parking du camping)

-18€ l'emplacement de camion itinérant d'outillage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'à partir du 1er avril 2023 les tarifs des droits de place sont fixés à :

-0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaires réguliers ou occasionnels (selon planning) dont le camion pizza

-1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés et le camion itinérant alimentaire (parking du camping)

-18€ l'emplacement de camion itinérant d'outillage

Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et le camion itinérant alimentaire (indépendamment de leur présence) et à chaque installation pour les non abonnés sur le marché et pour les camions itinérants d'outillage.

15/Délibération N°2023-26 : Autorisation de signature d'un acte administratif de cession du domaine public

Madame la Maire rappelle la délibération du conseil municipal N°64/2018 du 05/07/2018, qui donnait un accord de principe sur la cession gratuite d'un terrain au département de l'Isère pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO), sur la parcelle référencée section C N°1494 située Route de Saint Nicolas, avec un détachement de 150 m2 environ.

Le Département de l'Isère nous a transmis un acte administratif relatif à cette cession pour signature. Ainsi la parcelle section C 1936 d'une contenance de 64 m2 acquise par le département de l'Isère provient de la division de la parcelle originairement cadastrée section C 1494, 191 Route de Saint Nicolas d'une contenance de 31 806 m2, dont le surplus est désormais cadastré C 1935 pour une contenance de 31 742m2, propriété de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Le présent transfert de domaine public est réalisé moyennant 1 Euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Autorise Madame la Maire à signer l'acte de cession de domaine public avec le département de l'Isère.

16/Délibération N°2023-27 : Autorisation de signature d'une convention de gestion avec la CAPV-Animation locale et économique

Madame la Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du Pays Voironnais a attribué à la commune, le 13/12/2022, une aide financière pour soutenir les animations dites « vie locale et économique » sur la période du 01/06 au 31/12/2022, qui correspond aux animations de Noël pour la commune de Saint Etienne de Crossey. Le soutien financier apporté par le Pays Voironnais à la commune est une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT).

Ainsi pour la commune, l'aide attribuée est de 1 050 € correspondant à un taux de 30% appliqué sur une dépense éligible retenue de 3 500 € HT, après signature de la convention de gestion.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion relative aux animations Vie Locale et Economique avec la CAPV. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

17/ Délibération N°2023-28 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux à la MPT

Madame la Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Maison Pour Tous.

Cette association dispose de locaux communaux, 657 Rue du Tram, que la commune met gratuitement à disposition de l'association.

La convention est signée pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention avec l'association Maison Pour Tous dont le projet a été envoyé à chaque élu.

18/ Délibération N°2023-29 : Demande de fonds de concours cœur de village-cœur de ville à la CAPV

Madame la Maire fait état du projet de construction d'une salle multi activités, dont le montant estimatif pour la réalisation de cette opération est évalué à 4 411 339,00 € HT.

Madame la Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à demander le fonds de concours cœur de village-cœur de ville à hauteur de 50% maximum, soit un montant prévisionnel de 2 205 670 € HT pour cette construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à demander à la CAPV, ce fonds de concours cœur de village-cœur de ville pour un montant prévisionnel de 2 205 670 € HT et l'autorise à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune, en section d'investissement au chapitre 23- travaux en cours.

19/ Délibération N°2023-30 : Construction d'une salle multi activités : validation du programme technique détaillé et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Madame La Maire rappelle que la commune a pour projet de construire une salle multi activités.

La commune se fait accompagner par le CAUE dans la conduite de ce projet. Celui-ci l'a orienté vers la procédure suivante : la réalisation dans un premier temps d'une étude de programmation afin de bien définir les enjeux et les objectifs de l'opération puis la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

L'étude de programmation a été attribuée à la SARL ABAMO & CO dans le cadre d'un marché public notifié en juin 2022. Le bureau d'études a analysé le site et son contexte, puis a organisé plusieurs ateliers de concertation avec notamment les associations et les citoyens, afin de synthétiser les besoins de chacun. Puis plusieurs scénarios de faisabilité ont été proposés aux élus, ce qui a permis, après discussion, d'en retenir un, puis d'établir un programme technique détaillé.

Ce document, traduction technique des besoins de la commune, cadrera le travail des candidats au marché de maîtrise d'œuvre.

Voici les principaux points du programme technique détaillé :

1. Objectifs de l'opération :
 - Repenser la salle des fêtes actuelle
 - Répondre aux besoins des usagers locaux
 - Valoriser le centre bourg
 - Réorganiser les bâtiments adjacents (salle communales, la Poste)
 - Requalifier les espaces publics
2. Scénario validé :
 - La déconstruction de la salle des fêtes actuelle ainsi que ses locaux adossés hors bâtiment de « la Poste », avec réemploi des matériaux et équipements
 - La construction neuve d'un bâtiment « salle multi-activités » comprenant deux salles d'activités dont une dotée d'une scène et des locaux associés, et des locaux complémentaires (accueil, office, rangements, etc...), pour une surface de 960 m² environ (surfaces utiles + circulations à optimiser)
 - La valorisation du bâtiment de la Poste, sans travaux intérieur mais en retravaillant les façades qui seront libérées suite à la déconstruction des autres éléments
 - L'aménagement des espaces extérieurs d'environ 5 400 m² regroupant un parvis, un parc, un espace végétalisé, une venelle piétonne et des stationnements
 - Le réaménagement de la rue du Tram dans le prolongement du projet, soit environ 1100 m²
3. Budget global :

Le coût des travaux est estimé à 3 215 000 € HT (estimation décembre 2022).
Ce montant comprend :

 - Les travaux de déconstruction (salles communale 1 et 2 et salle des fêtes)
 - Les travaux de construction neuve
 - Les travaux d'aménagements extérieurs fonctionnels et paysagers

- Les équipements sanitaires
- Les équipements de l'office
- Les équipements propres au fonctionnement de la scène :
 - Le matériel son et éclairage de la grande salle/espace scénique (y compris faux gril technique, projecteurs, écran de projection et vidéoprojecteur, sonorisation) ;
 - Les équipements de la régie ;
 - L'ensemble rideaux, pendrillons et frises de la grande salle/espace scénique. • Les éléments mobiliers fixes (placards muraux...)
- La signalétique

Ce coût ne comprend pas en revanche :

- Le désamiantage éventuel des bâtiments à déconstruire
- Les éventuelles fondations spéciales, ou frais liés à tout autre aléa non identifié à ce stade
- Le mobilier non fixe

Le coût toutes dépenses confondues de l'opération (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre et prestations techniques, imprévus et révisions de travaux, frais annexes) est estimé à 5 294 000 € TTC.

4. Planning prévisionnel :

Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu en octobre 2023.

La mise en service des nouveaux locaux (après levée de toutes les réserves, passage de la commission de sécurité...) est souhaitée en juin 2026, afin de permettre une mise en route de l'exploitation en septembre 2026.

Ainsi, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, propose au conseil municipal de valider le programme technique détaillé pour la construction d'une salle multi-activités.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Le concours est une technique d'achat prévue par le code de la commande publique, qui permet à la commune de choisir un projet architectural et l'équipe qui le réalisera, après mise en concurrence sur la production d'esquisses, et avis d'un jury.

Deux phases auront lieu :

Une première phase qui consiste à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats sélectionnés par le jury est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des trois candidats admis à concourir.

Une seconde phase pendant laquelle chacun de ces candidats devra travailler sur une esquisse. A l'issue de cette période le jury rendra un avis sur le travail des candidats qui sera présenté anonymement, procédera à un classement, selon les critères définis dans le règlement du concours. Après levée de l'anonymat, le maître d'ouvrage désignera le lauréat.

Le concours sera suivi, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participera le lauréat afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Conformément au code de la commande publique, une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 € HT par candidat. Ce montant pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. Les

membres élus de la commission d'appel d'offre font partie du jury. Au moins un tiers de ses membres doit détenir une qualification professionnelle exigée des participants au concours.

Le jury sera composé de 9 membres, tous ayant une voix délibérative :

- Mme la Maire, présidente du jury
- Les 3 membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres
- Deux conseillers municipaux
- 3 membres qualifiés :
 - o 1 architecte de l'ordre
 - o 1 paysagiste concepteur
 - o 1 membre d'un bureau d'études thermique, fluide ou environnement

Chaque membre qualifié du jury sera indemnisé de la façon suivante : 300 € HT par demi-journée+ frais de déplacement (sur production d'un justificatif).

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Elle sera composée de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune (ABAMO & CO), d'élus et de techniciens de la commune (DGS, responsable des services techniques), du CAUE de l'Isère, de l'Ageden.

Ainsi, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, propose au Conseil municipal :

- De valider le programme technique détaillé de la construction de la salle multi-activités dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 215 000 € HT.
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle multi-activités.
- De fixer à trois le nombre maximal de candidats admis à concourir,
- De fixer la prime accordée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 20 000 € HT,
- D'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus,
- De fixer l'indemnité des membres qualifiés du jury à 300 € HT par demi-journée, plus frais de déplacement,
- D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de madame la Maire et l'autorise à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

-Point sur les commissions

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village, actions culturelles, communication fait un point sur sa commission :

- Bilan de la saison culturelle 2021-2022 effectué par Aude Mestrel ainsi que sur le plaisir des histoires.
- Spectacle de la saison culturelle le 03/03/2023 « Pensez, je devine » et le 24/03/2023 Jazz Toons.
Actuellement, préparation de la prochaine saison culturelle avec 5 nouveaux spectacles.
- Exposition à venir au mois de Novembre, avec l'AHPPV autour d'une vieille porte avec la présence de conteurs.
- Boîte aux livres, deux nouvelles alvéoles seront installées en cours d'année, une vers l'espace jeunes et l'autre sur la place du puits partagé et très bon retour sur la boîte à livres installé dans le parc de la mairie.
- Plaque patrimoine : Plaque à Tolvon posée ,reste à poser celle au Sceyx.
- Organisation d'une chasse aux œufs le 08/04 prochain dans le village, plusieurs parcours seront proposés.
Départ à 10h et réalisation d'une omelette à 12h dans la salle des fêtes.
- 02/04/2023 : Organisation du troc aux plantes
- Organisation d'un atelier pour les seniors sur la mobilité les 21/03 et 28/03/2023.

Prochaine réunion de la commission le 08/03/2023

Bruno ROUDET , 1^{er} adjoint fait un point sur la police municipale.

Un cambriolage est à déplorer sur la commune dernièrement.

Démarchage commercial sur la commune, les personnes ont été contrôlées par la gendarmerie

Le policier municipal a participé à des exhumations au cimetière et également à un exercice d'évacuation à l'école élémentaire.

M ROUDET Informe qu'un arrêté préfectoral a été reçu en mairie par rapport à la grippe aviaire, cet arrêté sera diffusé sur le site de la commune et sur les différents canaux d'information.

Le recensement de la population est terminé, les agents recenseurs ont réalisé un très bon travail sur le terrain, avec de nombreux passages et relances chez certains habitants.

Réunion publique le 18/03 prochain avec Voltalia, qui présentera leur projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune, des visites sur le site sont prévues.

Commission urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme, fait un point sur sa commission :

- De plus en plus de DP pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- RDV le 09/03 avec l'expert de M PAINGAT
- Modification du PLU, le dossier est prêt. M DUPONT a été nommé commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 27/03 au 27/04/2023.
Dossier a été envoyé aux personnes associées et aux communes limitrophes et à la DREAL.
- Logements communaux : réflexion sur les travaux à entreprendre dans ces logements sur les prochaines années
- Déclaration de projet à lancer pour la salle multi activité

Prochaine réunion de la commission le 13/03/2023

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

- Beaucoup d'assemblées générales d'associations se sont tenues sur le mois de Janvier
- La commune va participer au challenge de la commune la plus sportive, le dossier a été envoyé.
- Plusieurs courses sont organisées sur la commune (course de la Résistance, Tour du Pays Voironnais)
- Forum des associations sera organisé sur la commune le 08/09/2023.
- La commission travaille sur la mise à disposition des locaux communaux aux associations
- Camping municipal : Recettes stables de 2016 à 2018. 2019 : 8 000 € de recettes
- Une faible fréquentation est constatées sur juin et septembre, à réfléchir sur l'ouverture du camping sur ces deux mois.
- Un article sera mis sur le bulletin municipal sur le frelon asiatique et sur le moustique tigre, afin de contacter le référent en charge de détruire les nids de frelons asiatiques.

Prochaine réunion de commission le 08/03/2023

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur sa commission :

- Travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du foot sont terminés, seul un réglage reste à faire.
- Suite à la réception du rapport du district du foot, changement des cages de foot du terrain d'honneur.
Les abris joueurs sont à déplacer par rapport à la ligne médiane du terrain.
- OAP Rossignol, réunion avec Alp Etudes. Dépôt des containers pour l'apport volontaire .Pas de travaux actuellement sur le site pour le compte de la commune. Le gros œuvre progresse bien sur ce chantier.
- En attente d'une intervention de l'entreprise Cholat pour l'entretien des espaces verts.
- Logements communaux : réalisation des DPE et suite à cela des travaux sont à programmer afin de réaliser des économies d'énergie
- Réunion de travail à fixer avec le groupe de travail pour les chemins ruraux.
- Le géomètre a travaillé sur le plan de classement de la voirie communale, ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de travail.

Prochaine réunion de la commission le 28/02/2023

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe à la commission enfance jeunesse, fait un point sur sa commission :

- Projet micro-crèche : , une rencontre a été organisée avec les personnes porteuses de ce projet
- Projet cuisine mutualisée, une réunion est organisée le 10/03 avec les communes de St Aupre et de St Nicolas de Macherin
- Tenue de la 1ere réunion de la commission restauration avec le prestataire API, les parents délégués et les élus des communes du bassin de vie

- Audit thermique dans les écoles sera lancé en 2023
- Restauration scolaire : marché doit être renouvelé cette année, il se fera en association avec la commune de St Aupre
- Problème de discipline avec certains enfants dans les services périscolaires
- Ecole maternelle : conseil d'école le 27/02
- Crèche : le président de l'association a démissionné

Prochaine réunion de la commission le 27/02/2023.

Agenda :

Prochain conseil communautaire le 28/02/2023

Réunions de travail : le 07/03/2023

Réunion de préparation du conseil municipal le 13/03/2023.

Prochain conseil municipal : le 21/03/2023

Clôture de la séance à 22h45

Ghislaine PEYLIN,
Maire

Anne-Marie LACHAISE
Secrétaire de séance